DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE « LEZARDRIEUX » **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

LE MAIRE
DE « LEZARDRIEUX »

Le Maire de la Ville de LÉZARDRIEUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE 2026-0280

ARTICLE 1 : Emprise sur la voie :
Du 02 au 13 novembre 2026 de 09h00 à 17h00, l'entreprise CONSTRUCTEL sera autorisée à effectuer des travaux sur le réseau Télécom, au lieu-dit LE LEZLECH. L'entreprise est chargée de prévenir les riverains concernés.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée durant toute la durée des travaux si besoin. Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place la signalisation adaptée. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Lézardrieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et l'entreprise CONSTRUCTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à LEZARDRIEUX,
Le 21 octobre 2026
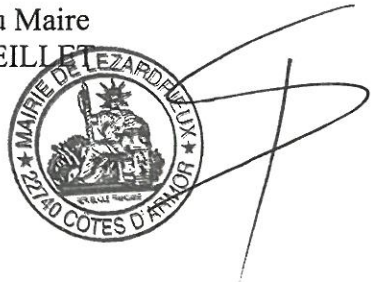
L'Adjoint au Maire
Sébastien PEILLET